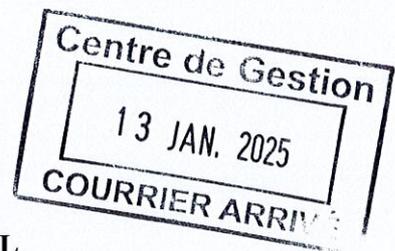


**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**



ARRÊTÉ N° 2025-07-01

Monsieur le Maire de la Commune d'Osséja, Roger CIURANA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5) modifiée par la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant l'arrêté municipal n°2021-01-07 en date du 07 Janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion (orientations générales des lignes directrices de gestion sur lesquelles le CT du 11/12/2020 s'est prononcé en matière de stratégie de pilotage RH et de promotion et valorisation des parcours professionnels),
Vu la délibération en date du 21/10/2010 portant ratios promus/promouvables pour les avancements de grade,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-Échelon	Promouvable à la date du
1- Madame Noëlle BOVER	Adjoint Technique Territorial Échelon 8 (26/01/2025) – Échelle C1	01/01/2025 (avec examen) Conditions remplies à compter du 01/03/2021
2- Monsieur Ruben LOPEZ DE LA TORRE	Adjoint Technique Territorial Échelon 7 (23/07/2025) – Échelle C1	01/01/2025 (avec examen) Conditions remplies à compter du 01/02/2023
3- Madame Cassandra VANDERPAELT	Adjoint Technique Territorial Échelon 7 (05/11/2025) – Échelle C1	01/01/2025 (avec examen) Conditions remplies à compter du 25/07/2023
4- Monsieur David MUNOZA IDANEZ	Adjoint Technique Territorial Échelon 10 (01/07/2022) – Échelle C1	01/01/2025 (avec examen) Conditions remplies à compter du 01/01/2025
5- Madame SANZ Aurélia	Adjoint Technique Territorial Échelon 7 (02/04/2025) – Échelle C1	02/12/2025 (avec examen) Conditions remplies à compter du 02/12/2025

Total des agents promouvables : 3 femmes et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 5 agents

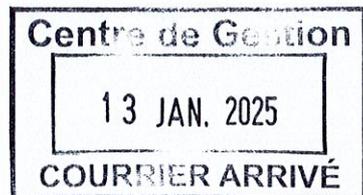
Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.
Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Osséja, le 07 Janvier 2025

Le Maire,

Roger CIURANA



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

ARRÊTÉ N° 2025-07-01-1

Monsieur le Maire de la Commune d'Osséja, Roger CIURANA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5) modifiée par la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant l'arrêté municipal n°2021-01-07 en date du 07 Janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion (orientations générales des lignes directrices de gestion sur lesquelles le CT du 11/12/2020 s'est prononcé en matière de stratégie de pilotage RH et de promotion et valorisation des parcours professionnels),
Vu la délibération en date du 21/10/2010 portant ratios promus/promouvables pour les avancements de grade,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-Échelon	Promovable à la date du
1- Monsieur MORALES Jean-Christophe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Échelon 8 (17/08/2024) – Échelle C2	01/07/2025 (sans examen) Conditions remplies à compter du 01/07/2025

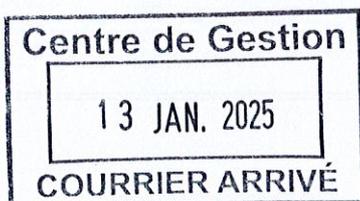
Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 agent

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à Osséja, le 07 Janvier 2025

Le Maire,

Roger CIURANA



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

ARRÊTÉ 2025-07-01-2

Monsieur le Maire de la Commune d'Osséja, Roger CIURANA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5) modifiée par la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant l'arrêté municipal n°2021-01-07 en date du 07 Janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion (orientations générales des lignes directrices de gestion sur lesquelles le CT du 11/12/2020 s'est prononcé en matière de stratégie de pilotage RH et de promotion et valorisation des parcours professionnels),
Vu la délibération en date du 21/10/2010 portant ratios promus/promouvables pour les avancements de grade,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-Échelon	Promouvable à la date du
1- Mme Laure HOSTALRICH	Adjoint Administratif Territorial échelon 7 (05/05/2025) – Échelle C1	01/01/2025 (avec examen) Conditions remplies à compter du 03/11/2023

Total des agents promouvables : 1 femme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 agent

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.
 Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Osséja, le 07 Janvier 2025

Le Maire,

Roger CIURANA

